

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 1^{er} JUIN 2015**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment Convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MENANT Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Mai 2015

Présents : MM. MENANT F. BABAUD R. MOUR-GASREL F. GEGADEN P. STENGER C. ROMANET E. GRELET M. MARCHAIS O. MOINARD P. DAHERON J. AUJARD N. CAILLON F TURGNE F. PINAUD J.

Absente : excusée : Mme CHABIRAUD Laëtitia

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame MOUR-GASREL a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR : session ordinaire

Révision des loyers au 1^{er} juin et 1^{er} juillet
Tarifs photocopies pour le SIAH Gères et Devise
Location d'une parcelle (Les Cordons)
Souscription église

Informations et questions diverses

REVISION DES LOYERS AU 1^{er} JUIN

Par avenant au contrat de location d'un immeuble à usage commercial et à usage d'habitation du 01 Juillet 2013 (3 Place de la Mairie), il a été confié à MM ETOURNAUD Bruno et Fabrice la gérance de la SNC « **Chez Seb** ». Le contrat de location, prévoit page 5 une révision annuelle des loyers au 1^{er} juin.

Le nouvel indice de référence des loyers a été publié pour la première fois le 15 janvier 2015, soit pour le 4^e trimestre 2014, **125.29** points. (Indice du 4^e trimestre 2013 : 124.83) soit + 0.37%.

Pour le logement habitation, le loyer à compter du 1^{er} juin 2015 est fixé à :

125.29
Loyer Logement : 343 x = 344.26 soit arrondi à **344 €**
124.83

Trois cent quarante-quatre euros par mois, soit un loyer annuel de 4 128 €.

Le loyer commercial a été fixé à 378 € TTC pour 2014.

L'indice du coût de la construction pour le 4^e trimestre 2014 a été fixé à **1625**, il était de **1615** pour le 4^e trimestre 2013, soit + 0.62 %.

1625
Loyer commerce : 378 = 380,34 € arrondi à 380 € TTC, soit 316.67€ HT
1615

Le loyer commercial est fixé à **380 €** TTC par mois (316.67 € HT), **trois cent quatre-vingts euros par mois pour 2015**, soit un loyer annuel de 4 560 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n° **15**.

REVISION DES LOYERS AU 1^{er} JUILLET

Comme le prévoit la page 6 du bail signé le 29/11/91, le loyer de M. et Mme MOQUET Joseph occupant le logement communal, 5 Route de Toucherit est révisable chaque année au 1^{er} juillet.

Le nouvel indice de référence des loyers a été publié pour la première fois le 15 Janvier 2015, soit pour le 4^e trimestre 2014, **125.29** points. (Indice du 4^e trimestre 2013 : 124.83).

A compter du 1^{er} juillet 2015, le loyer est fixé à :

$$\begin{array}{r} 125.29 \\ 306 \times \\ 124.83 \end{array} = 307.12 \text{ € soit arrêté à } \mathbf{307 \text{ €}}$$

Trois cent sept euros par mois, soit un loyer annuel de 3 684 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 25 fixant le montant du loyer.

TARIFS PHOTOCOPIES

Par délibération en date du 05 décembre 2001, le conseil municipal a fixé le prix des photocopies pour les entreprises ou les associations communales à 6 cts d'euro au-delà de 50 photocopies.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'étendre ce tarif aux associations syndicales et aux syndicats dont le siège administratif est situé à Landrais.

LOCATION D'UNE PARCELLE « LES CORDONS »

Monsieur PILET Benjamin étant à la recherche d'une parcelle pour y créer un potager en permaculture, le conseil municipal après en avoir discuté décide de lui mettre à disposition la parcelle cadastrée D 521 (18a 77) les Cordons. En contrepartie, pour cette année, M. PILET s'engage à venir aider les employés communaux pour les travaux d'enrobé.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE EGLISE

L'état de la toiture de l'église est à revoir. Un premier contact a été pris avec l'architecte des Bâtiments de France qui a accepté de la visiter et donner des conseils sur une certaine démarche à suivre.

Devant l'intérêt architectural et culturel que présente notre église, cette personne a préconisé de voir avec la Fondation de France pour faire le point.

Des devis ont été demandés auprès de 2 entreprises et ont été soumis à l'architecte des Bâtiments de France.

Le devis le plus onéreux correspond mieux aux travaux nécessaires, le moins coûteux prévoit seulement le changement de tuiles.

Pour financer les travaux s'élevant à la somme de 24 503 €, l'église n'étant pas classée (le retable n'est pas pris en compte) la commune de Landrais pourrait avec l'aide de la Fondation du Patrimoine envisager une souscription publique.

Pour mener à bien cette démarche, il est proposé la création d'une commission « église » composée de 6 personnes : 3 membres du Conseil Municipal et 3 membres de la population ayant un lien étroit avec la pratique et les responsabilités du culte de la paroisse, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent cette démarche et acceptent la création de cette commission.

RECENSEMENT POPULATION 2016 : nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en prévision du recensement de la population prévu en 2016 il faut nommer un coordonnateur communal par arrêté municipal.

Il propose de nommer en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2016, **Madame CHERENSAC Catherine**.

Ses missions seront celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Le coordonnateur communal sera assisté dans ses fonctions par l'agent municipal suivant, Mme PILET-MILLEVILLE Brigitte en tant que coordonnateur suppléant

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition, un arrêté municipal sera pris.

MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ACCORD LOCAL ACTUEL PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la motion approuvée par le conseil communautaire de la CDC Aunis Sud pour le maintien de l'accord local actuel trouvé en 2013 portant constitution du Conseil Communautaire (répartition des sièges au conseil communautaire de la CDC Aunis Sud).

Cet accord a été remis en cause par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 suite au décès tragique du Maire de Breuil La Réorte et à l'organisation d'élections complémentaires dans la commune.

En effet, la loi a introduit un nouveau dispositif permettant de trouver un nouvel accord local validé à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 2 mois après l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal (avant le 23 mai pour Breuil La Réorte) sous réserve de respecter 5 conditions cumulatives.

Dans l'impossibilité de trouver une hypothèse de répartition des sièges en accord local qui respecte les 5 critères prévus par la loi, c'est la répartition **sans accord local** qui doit entrer en vigueur au plus au 1^{er} tour des élections complémentaires de Breuil La Réorte.

Cette nouvelle loi modifie la répartition des élus au sein du conseil communautaire, ainsi 13 élus sont remerciés pour en élire d'autres mais selon des modalités différentes.

Les conseillers communautaires en place, tiennent solidairement et collectivement à faire part de leur indignation et de leur colère face à un système qui impose, à la suite d'un tragique événement indépendant de la volonté de quiconque, à remercier des élus investis depuis un an.

Ils demandent que l'accord local trouvé en 2013 soit maintenu et que le conseil communautaire de la CDC Aunis SUD demeure dans la configuration et la répartition actuelle de ses 50 membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la motion déposée par les conseillers communautaires.

MOTION POUR UNE DESSERTE TGV DE QUALITE DE LA GARE DE SURGERES AU SERVICE ANNUEL 2017 SUR LE TRONCON LA ROCHELLE-SURGERES-NIORT-SAINT-MAIXENT

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers de la motion approuvée par le conseil communautaire de la CDC Aunis Sud concernant la desserte TGV et arrêts TER en gare de Surgères pour 2017.

Des améliorations des infrastructures étant réalisées, le pôle de gare étant prochainement réaménagé, le nombre des TGV en passage étant inchangé par rapport à l'offre actuelle, une fréquentation de plus de 300 000 passagers par an, il n'y a aucune justification objective à la diminution du nombre d'arrêts dans le projet 2017.

Les membres du conseil communautaire exigent donc :

- Le maintien en nombre des arrêts TGV en gare de Surgères
- L'amélioration de la qualité en temps de parcours pour des arrêts TGV en gare de Surgères
- Le maintien en nombre et en qualité des correspondances à Poitiers sur les TGV inter-secteurs (Lille, Strasbourg, Roissy Charles de Gaulle, Lyon)
- Le maintien en nombre et en qualité des arrêts TER en gare de Surgères.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver cette motion.

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers de la proposition de programmation des horloges faite par Citéos dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public, projet ADEME (éclairage LED et extinction la nuit).

Après réflexion, les conseillers décident d'avancer à minuit au lieu de 2h l'extinction de l'éclairage dans la nuit du vendredi au samedi dans le bourg et de porter à 2h l'extinction de l'éclairage au lieu de minuit dans les hameaux dans la nuit de samedi à dimanche.

En résumé, la programmation des horloges est identique pour le bourg et les hameaux :

Du lundi au jeudi : extinction à 23 h - allumage à 5h30

Du vendredi au samedi: extinction à minuit - allumage à 6h30

Du samedi au dimanche : extinction à 2h - allumage à 6h30

Du dimanche au lundi : extinction à minuit – allumage à 5h30

Monsieur le Maire précise l'ajout de 2 points lumineux rue de Bel Air.

COMITE DE SUIVI DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE CHAMBON

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Préfecture de Charente-Maritime par arrêté en date du 7 mai 2015 a mis en demeure la Ste SEDE environnement de respecter les prescriptions concernant l'exploitation de la plateforme de compostage situé à Chambon en limite de Landrais à proximité des Granges.

Les élus de Chambon et Landrais ont décidé de créer un comité de pilotage pour le suivi de cette plateforme. Monsieur le Maire ainsi que Messieurs CAILLON François et MOINARD Philippe représenteront la commune à ce comité de pilotage. Ils ont été invités le 11 juin prochain par le responsable de l'agence SEDE à visiter le centre de compostage et seront à cette occasion informés des activités et des projets envisagés sur ce site.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

RENCONTRE ET ECHANGES LES EGAUX ST GILLES : rencontre organisée le vendredi 29 mai à 19h rue des Bois aux Egaux. Une trentaine de personnes a participé à cet échange. Bilan positif et convivial.

Une prochaine rencontre est arrêtée pour le lieu-dit « Les Granges » pour le vendredi 19 juin 2015 à 19h, rendez-vous au niveau de la citerne. Une invitation sera remise à chaque riverain.

Monsieur MOINARD Philippe rappelle que l'entretien du fossé aux Granges incombe à la commune et demande à ce que l'employé communal intervienne.

Monsieur PINAUD Jacques demande à ce que l'employé communal enlève les pierres qui se trouvent sur les bernes avant de passer le broyeur.

Il précise que l'entrée du hameau de Chaban n'a pas été faite dans la continuité des bernes entretenues.

Monsieur CAILLON rappelle à ce sujet que les exploitants agricoles doivent respecter la largeur des bernes et ne pas empiéter sur le domaine public.

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'ancien broyeur a été vendu.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas de question particulière dans le public, Monsieur le Maire a levé la séance.

Séance levée à 22h15

Les Conseillers,

Le Maire,
F.MENANT